



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-240

(renouvellement de l'arrêté 2022-135)

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Déploiement fibre optique pour l'année 2023**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **07/12/2022**, par laquelle la société **AXIONE / BOUYGUES**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation dans le cadre de l'exploitation du réseau en fibre optique pour les astreintes et le SAV, caractérisés par des interventions en bord de route sur poteaux Orange, Enedis et sur chambre Orange, sur la commune d'Aubignan (84810), sur la demande de **AXIONE / BOUYGUES pour l'année 2023** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des interventions, la circulation sera réglementée au droit des travaux sur Aubignan (84810), afin que la société **AXIONE / BOUYGUES** puisse procéder à l'exploitation du réseau en fibre optique pour les astreintes et le SAV, caractérisés par des interventions en bord de route sur poteaux Orange, Enedis et sur chambre Orange.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

AXIONE / BOUYGUES
468 chemin du Panisset
84 130 LE PONTET

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **AXIONE / BOUYGUES** sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

Suivant les interventions, les deux sens de circulation peuvent être concernés, ce qui peut entraîner un basculement sur la chaussée opposée. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement selon l'empiètement sur la chaussée, dans le respect des fiches annexées 4-05 et 4-06.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **AXIONE / BOUYGUES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés. Il doit être affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **AXIONE / BOUYGUES**.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- La société **AXIONE/ BOUYGUES**.
- Gendarmerie de Beaumes de Venice

En annexe : fiches 4-05 et 4-06.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

publié en ligne le 03-01-2023

Aubignan, le mercredi 14 décembre 2022.





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-241

Portant autorisation de réglementer la circulation
rue Baroncelli de Javon

du mardi 03 janvier au mardi 31 janvier 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté de permission de voirie n° 2022-223 du 18/11/2022 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16/12/22 par laquelle Monsieur CHENOT Christophe, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation rue Baroncelli de Javon à Aubignan (84120), afin d'effectuer des travaux d'aménagement EP autour de l'Hôtel de Ville;

du mardi 03 janvier au mardi 31 janvier 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Dans la zone de travaux de 8h30 à 17h00, la réglementation aux droits des travaux concerne les deux sens de circulation, avec un empiètement sur la chaussée maintenant une largeur de voie de 2 mètres ; par conséquent, le stationnement sera interdit pour TOUS les véhicules ; rue Baroncelli de Javon à Aubignan (84810), afin que Monsieur CHENOT Christophe puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le mardi 03 janvier jusqu'au mardi 31 janvier 2023, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

Monsieur CHENOT Christophe
TSA 70011 – Chez SOGELINK
69134 DARDILLY

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Mr CHENOT Christophe est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Mr CHENOT Christophe sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de Mr CHENOT Christophe, mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mr CHENOT Christophe.

Aubignan, le mercredi 28 décembre 2022

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE



publié en ligne le 03-01-2023

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.